

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

21 MARS 2023 A 20H30

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, REDON Gilles, Mme MURITH Roseline, MM. GALLEGRO Emile, PETIT Jean-Pierre, VALET Benoit, MONGEOT Jean-Noël, Mmes PEINTURIER Catherine, DUMONT Eva.

Excusé : M. ROSSIN Richard.

Excusés représentés : Mme CHAPUT Muriel donne pouvoir à Mme PEINTURIER Catherine ;
M. REMONDIERE Denis donne pouvoir à M. REDON Gilles.

- Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 09 mars 2023

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 09 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

- Vote des taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à partir de cette année, nous devons voter un taux pour la taxe d'habitation qui s'appliquera sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle que depuis 2020 le taux de la taxe d'habitation était figé à celui voté en 2019 en raison de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales prévue à l'article 16 de la loi de finances pour 2020.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire les taux de l'année 2022 pour les taxes foncières sur le bâti et le non bâti et celui de l'année 2019 pour la taxe d'habitation, comme détaillés ci-dessous :

	<u>Bases d'imposition</u> <u>prévisionnelles</u>	<u>Taux</u>	<u>Produit correspondant</u>
Taxe foncière sur le bâti	386 200	31,17 %	120 379 €
Taxe foncière sur le non bâti	64 700	44,43 %	28 746 €
Taxe d'habitation	198 831	10,00 %	<u>19 883 €</u>
			169 008 €

A ce produit, il convient d'ajouter 4 216 € d'allocations compensatrices.

Monsieur Laurent ROULLET rappelle que le conseil municipal n'a pas augmenté les taux depuis au moins 15 ans mais par contre les bases d'imposition définies par les services fiscaux augmentent chaque année.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, les taux présentés ci-dessus pour l'année 2023.

- Fonds de Solidarité Logement et/ou au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2023 respectivement :

- au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66€ par résidence principale, soit 257 sur notre commune (source INSEE RP 2019)
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0,70€ par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire, soit 17 jeunes sur la commune d'après le dernier recensement de population 2019.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1991 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2020,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2023,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2023.

Article 2 : Un financement sur la base de 0,70€ par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 11.90€

Article 3 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023.

Article 4 : Un financement sur la base de 1,66€ par résidence principale est approuvé soit 426.62€.



Article 5 : Ces sommes seront versées au compte du Département.

- Approbation du blason de la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet du blason a été transmis à la Commission Nationale d'Héraldique (CNH) et que celle-ci courant janvier 2023 a confirmé que notre blason était conforme aux règles de l'héraldique.

A la demande de certains conseillers municipaux le blason a été retravaillé, tout en gardant les mêmes symboles et couleurs.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal 2 réalisations du blason ci-dessous faites par Mme Catherine PEINTURIER :

1 ^{ère} réalisation	2 ^{ème} réalisation
	
<p>Ecartelé cousu</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au 1, de sinople au château d'or maçonné de sable ; ▪ au 2, d'azur à la rivière surmontée d'un soleil d'or ; ▪ au 3, d'azur à trois épis de blés d'or liés de même ; ▪ au 4, de sinople au dolmen d'or. <p>Soutien : une couronne de lauriers de sinople Un parchemin d'or chargé du texte « La Châtre L'Anglin »</p>	<p>Ecartelé cousu</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ au 1, de sinople au château d'or maçonné de sable ; ▪ au 2, d'azur à la rivière surmontée de trois épis de blés liés de même ; ▪ au 3, d'azur au soleil d'or ; ▪ au 4, de sinople au dolmen d'or. <p>Soutien : une couronne de lauriers de sinople Un parchemin d'or chargé du texte « La Châtre L'Anglin »</p>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve 10 voix POUR, 2 voix CONTRE la réalisation N°1

Le Conseil Municipal donne à Monsieur le Maire, le pouvoir de faire reproduire ce blason sur la correspondance communale.

- Informations - Questions diverses

Monsieur le Maire propose aux personnes n'ayant pas la possibilité de se rendre à la déchetterie de bien vouloir s'inscrire auprès du secrétariat de mairie (**avant le 31 mai 2023**), dans l'objectif d'organiser un ramassage des encombrants le 13 juin 2023.

Monsieur le Maire fait part du courrier de M. et Mme CLEMENT, domiciliés 8 Les Randes, demandant le changement de dénomination de leur adresse en « La Croix des Randes » pour accès plus pratique en cas d'urgences.

L'ensemble du conseil municipal émet un avis favorable après vérification auprès des différents services administratifs.

Monsieur informe qu'il a participé à la réunion d'attribution des subventions au Fond d'Aménagement Rural pour 2023.

Le Département de l'Indre nous a octroyé une subvention de 13 200.00€ pour l'achat de l'épareuse.

Monsieur le Maire annonce les dates d'ouverture de la pêche à l'étang communal :

○ **Date et jours d'ouverture de la pêche :**

- du 01/04/2023 au 30/10/2023
- les samedis, dimanches, lundis et jours fériés

- du 03/06/2023 au 04/09/2023 : tous les jours

○ **Les cartes sont en vente chez les dépositaires suivants :**

- A Mouhet :

- Mme DELAUNE Patricia et M. COULEAU Alain
- à la boulangerie « Karine et Laurent »

- A Saint Benoit du Sault :

- Bar – Tabac – PMU « Angélique et Adonis »
- Presse Bénédictine – Jérôme BONFIGLIO

○ **Tarif unique par pêcheur pour 3 lignes maximum par pêcheur :**

- **carte journalière : 6.00€**
- **carte saisonnière : 60.00€**
- **gratuit pour les enfants de -12 ans** (droit à une ligne) accompagné d'un pêcheur

Monsieur Jean-Noël MONGEOT fait un compte-rendu :

- sur l'avancement du PLUI ;
- de la réunion du SYMCTOM qui a eu lieu le 14 mars dernier à Mérigny.

Il informe également que les personnes qui n'ont pas été recensées pour le nouveau dispositif de ramassage des ordures ménagères doivent contacter directement le SYMCTOM.

Mesdames Roseline MURITH et Eva DUMONT annoncent qu'il n'y aura pas de regroupement entre l'ASSIDO et l'ADS car par manque de personnel l'ADS va être dissoute.